

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DFPE 224 Subvention (73.647 euros) et avenant n°2 à l'association Plaisir d'Enfance (19e) pour la structure multi-accueil le Nid des Tout Petits (19e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Plaisir d'Enfance ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Plaisir d'Enfance ayant son siège social 56-60, rue du Pré Saint Gervais (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 73.647 euros est allouée à l'association Plaisir d'Enfance (n° tiers SIMPA : 25781, n° dossier : 2015_03573).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO